La gouvernance des institutions financières islamiques dans le contexte de la crise financière internationale de 2007

DR .NASSER BOUYAHIAOUI , Université Tizi-Ouzou
Bouyahiaoui@yahoo.com
M .LYNDA OUENDI
Lynda.ouendi@gmail.com

Résumé

La gouvernance des institutions financières islamiques diffère de celle des institutions financières conventionnelles. En effet, en plus des normes organisationnelles et administratives, ce type de gouvernance comprend des normes qui trouvent leurs fondements dans les enseignements de la Chari'a (loi islamique), qu'un certain nombre d'organes financiers islamiques établit, tels que l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) et l'Islamic Financial Services Board (IFSB).

Ce type de gouvernance a permis aux institutions financières islamiques d'échapper aux conséquences directes de la crise financière internationale de 2007. Ceci se traduit par le fait que certaines pratiques et certains instruments de la finance conventionnelle soient prohibés par la Chari'a, tel est le cas des prêts avec intérêts, la titrisation bancaire, les produits dérivés, etc. Egalement, le principe de partage des pertes et profits est l'un des principes qui permet la gestion des risques au sein de ces institutions ; et la finance islamique se doit être en relation avec l'économie réelle ; mais avant tout, être une finance éthique et sociale.

Mots clés : Gouvernance, finance islamique, crise financière internationale.

Summary

Governance of Islamic financial institutions differs from the conventional financial institutions. Indeed, in addition to organizational and administrative standards, this type of governance includes standards that are rooted in the teachings of the Shari'ah (Islamic law), that a certain number of Islamic financial bodies establishes, such as the Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) and the Islamic Financial Services Board (IFSB). This type of governance has allowed the Islamic financial institutions to escape the direct consequences of the international financial crisis of 2007. This is reflected to the fact that some practices and instruments of conventional finance are prohibited by Shari'ah, such as the case of loans with interest, bank securitization, derivatives, etc. Also, the principle of sharing profits and losses is a principle that allows the risk management within these institutions; and the Islamic finance must be ongoing relationship with the real economy; but above all, be a social and ethical finance.

Keywords: Governance, Islamic finance, international financial crisis.

Introduction

Suite à la crise financière de 2007 (qualifiée de crise mondiale et ayant affectée le secteur économique réelle) la gouvernance des institutions financières conventionnelles a été remise en cause. Alors que, la finance conventionnelle vivait des conséquences de plus en plus graves engendrées par la crise, les institutions financières islamiques se retrouvées à l'abri de ces conséquences et connaissaient un développement continu qui reviennent principalement à la gouvernance adoptée par ces institutions et par la finance islamique dans son ensemble.

- **Choix et intérêt du thème**

Notre motivation trouve son origine dans un constat : depuis le déclenchement de la crise financière internationale de 2007. Des appelles à une réforme mondiale de la gouvernance des institutions financières ont été lancés, prouvant cependant l'incapacité de la gouvernance de ces institutions à maîtriser les crises et/ou à lutter contre celle-ci. Néanmoins, d'autres types d'institutions financières se sont montrés capables de résister à cette crise, il s'agit des institutions financières islamiques, où la gouvernance de celles-ci a peut être joué un rôle important dans cette résistance.

- **Objet de l'article**

L'objet principal de notre réflexion est de montrer le rôle joué par la gouvernance des institutions financières islamiques dans la protection de ces dernières des conséquences directes de la crise financière internationale de 2007.

- **Démarche bibliographique**

Pour mener à bien notre réflexion, nous aurons recours à une analyse littéraire et empirique portant sur le sujet, en utilisant tout type de document à cet effet (ouvrages, rapports, thèses, revues et sites Internet).

- **Structure de l'article**

Notre article sera structuré en trois principales parties. Nous essayerons d'abord d'apporter un aperçu général du concept de gouvernance au sein des institutions financières islamiques. Puis, de présenter les principaux organes et normes de gouvernance en finance islamique. Enfin, revenir sur cette question de gouvernance des institutions (conventionnelles et Islamiques) lors de la crise financière internationale de 2007.

I. Présentation de la gouvernance des institutions financières islamiques

Pour les institutions financières islamiques, l'adoption de meilleures pratiques de gouvernance est cruciale pour concurrencer efficacement sur la scène mondiale et de préserver la réputation des institutions. La gouvernance des institutions financières islamiques (IFIs) cherche à assurer la transparence, la responsabilité, la répartition adéquate du pouvoir entre les parties prenantes, et cherche à éviter les conflits d'intérêt, suivant les principes de la Chari'a (loi islamique).

1. Le concept de gouvernance en finance islamique

La gouvernance financière[1] est l'ensemble des processus, règles, normes, valeurs et institutions grâce auxquels les différents acteurs (organismes publics locaux, d'État et internationaux, entreprises, mouvements sociaux et citoyens, entre autres) gèrent les actifs et les flux financiers. Ainsi, la gouvernance des institutions financières[2] consiste en la façon dont les activités de ces institutions sont gérées, à travers le rôle de la direction et du conseil d'administration dans la détermination des objectifs en tenant compte des droits des bénéficiaires du financement et de la protection des avoirs des déposants.

[1] http://fr.wikipedia.org/wiki/Gouvernance_financi%C3%A8re (consulté le 08/09/2013 à 22 :50)

[2] المعهد المصرفي المصري، "مفاهيم مالية"، نظام حوكمة البنوك، العدد السادس،مصر، بدون تاريخ نشر، ص 2.

Sur la gouvernance du point de vue islamique, le Dr Mohsen Elkhudairy dit[3] : «le travail administratif en islam est doté de ses principes basées sur la loi islamique qui lui établi des restrictions et des limites, ainsi que les commandes que les membres du conseil administratifs, les dirigeants et tous les employés doivent entreprendre dans leurs relations les uns avec les autres, mais également avec la communauté qui les entoure. ». A cet effet, La gouvernance prévoit des normes et des lignes directrices qui sont conformes à la charia et qui traite de l'intermédiaire et les rôles multiples des IFIs, en cherchant à assurer la responsabilisation, la transparence et une répartition adéquate du pouvoir entre les parties prenantes et éviter les conflits d'intérêt.[4]

La gouvernance des IFIs est aussi importante que la gouvernance des institutions financières conventionnelles. En effet, la mauvaise gouvernance de ces institutions peut engendrer leur faillite, ce qui affectera l'économie et l'intérêt public ; car ces institutions sont des agents majeurs par leur apport de capitaux aux entreprises et aux particuliers, par la gestion des dépôts des épargnants. Les IFIs ont un lien direct avec l'économie réelle, et leur bonne gouvernance à un impact majeur sur le développement de cette économie. Une gouvernance rigoureuse est nécessaire dans les IFIs afin de s'assurer de la conformité à la Chari'a, des pratiques et des instruments de ces institutions.[5]

---

[3] الخضيري محسن احمد، "الإدارة في الإسلام"، وقائع ندوة رقم 21، معهد البحوث و التدريب، البنك الإسلامي للتنمية' جدة، السعودية، 1999، ص145.

[4] Shanmugam. B & Zahari A. R ; «A primer on Islamic finance"; The Research Foundation of CFA Institute; Elizabeth Collins Book Editor, December 2009; p 83.

[5] http://www.dummies.com/how-to/content/the-role-of-corporate-governance-in-islamic-financ.html (consulté le 09/09/2013 à 11:30)

2. Gouvernance des institutions financières : Etude comparatif entre la finance islamique et la finance conventionnelle

Les structures de gouvernance des IFIs se distinguent des structures de gouvernance traditionnelles par la présence d'un organe consultatif Chari'a[6]. Chaque institution financière islamique a ses propres conseillers religieux internes qui composent le conseil de surveillance ou du conseil Chari'a, plus connu par le « Chari'a board », et dont la responsabilité est de veiller à ce que les pratiques et les instruments de l'établissement sont conformes à la loi islamique. L'existence de cette commission consultative atténue l'exposition de l'institution à des risques fiduciaires et de réputation liés à la conformité aux normes islamiques, qui, à son tour, stimule la confiance des actionnaires et de la communauté musulmane dans l'institution.

Les pratiques de gouvernance des IFIs peuvent inciter les membres du Chari'a board à émettre des fatwas (opinions islamiques) relatives à la pratique et aux instruments de ces institutions et qui devront être respectées et appliquées. Ces fatwas publiques renforcent la confiance des intervenants dans la crédibilité de l'évaluation de l'institution et de sa conformité à la Chari'a.

Cependant, les IFIs sont doublement gouvernées : une gouvernance administrative (en commun avec les institutions financières conventionnelles) et une gouvernance religieuse (qu'il lui est spécifique). La figure N°01, nous présente la structure de gouvernance dans une IFI.

Figure N°01 : Structure de gouvernance d'une institution financière islamique

[6] Shanmugam. B & Zahari A. R ; op.cit; p 84.

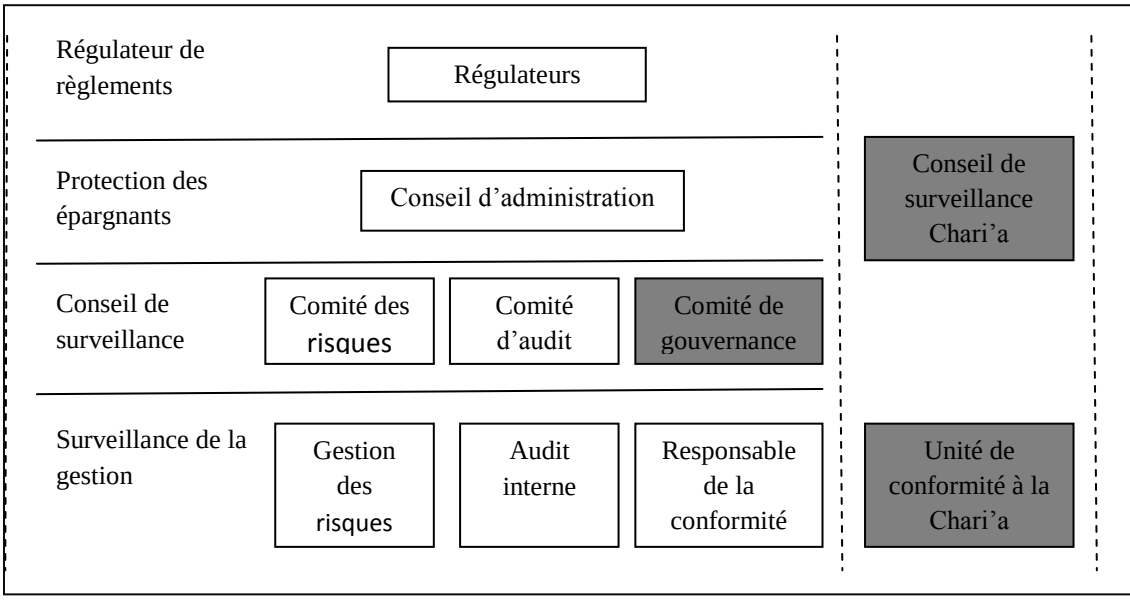

Source: Shanmugam. B & Zahari A. R ; «A primer on Islamic finance"; The Research Foundation of CFA Institute; Elizabeth Collins Book Editor, December 2009; p 85.

II. Principaux organes de gouvernance des IFIs

Suite au développement soutenable et rapide de la finance islamique, une gouvernance rigoureuse des IFIs est importante afin de maintenir ce développement dans le respect de la Chari'a. Cependant, plusieurs organes de gouvernance et de régulations ont été créées, tels que l'Islamic Development Bank (IDB) et l'Islamic International Rating Agency (IIRA). Certaines organisations internationales de gouvernance des IFIs se sont distinguées par rapport à d'autres : l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) et l'Islamic Financial Services Board (IFSB).[7]

[7] الصلاحين عبد العزيز، "الحوكمة في المؤسسات المالية الاسلامية"، مؤتمر الخدمات المالية الاسلامية الثاني، طرابليس، ليبيا، 27-28 افريل 2010، ص 17.

1. L'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions

L'AAOIFI[8] a été établie conformément à l'accord d'association signé par les institutions financières islamiques, le 26 février 1991 à Alger, puis enregistré le 27 mars 1991 au royaume de Bahreïn ; l'AAOIFI est une institution internationale autonome à but non-lucratif, qui a pour principal objectif de préparer la comptabilité, l'audit et la gouvernance selon la Chari'a pour les institutions financières islamiques. Actuellement, 200 membres provenant de 45 pays sont adhérents. En plus de son objectif principal, l'AAOIFI est tenu de diffuser des réflexions sur la comptabilité et l'audit aux institutions financières à travers des séminaires, des publications de bulletins périodiques, etc. il est également responsable de la préparation, de la promulgation et de l'interprétation des normes comptables et d'audit mais aussi de les examiner et modifier pour les institutions financières islamiques.

Depuis sa création, l'AAOIFI a établi 95 normes, qui se répartissent comme suit : 26 normes comptables, 05 normes d'audit, 07 normes de gouvernance, 02 normes d'éthique et 45 normes Chari'a. Ces normes sont adoptées et appliquées dans plusieurs pays tels que le l'État de Bahreïn, la Jordanie, le Liban, le Qatar, le Soudan et la Syrie, et sont considérées comme guides dans d'autres pays comme l'Australie, l'Indonésie, la Malaisie, le Pakistan, l'Arabie saoudite, l'Afrique du Sud.[9]

[8] http://www.aaoifi.com/aaoifi/TheOrganization/Overview/tabid/62/language/en-US/Default.aspx (consulté le 09/09/2013 à 17:35)

[9] دار المراجعة الشرعية، "الحوكمة في المؤسسات المالية و المصرفية العاملة وفق الشريعة الاسلامية"، مؤتمر حوكمة الشركات المالية و المصرفية، الرياض، السعودية، 17-18 افريل 2007، ص 8.

2. L'Islamic Financial Services Board

L'IFSB[10] est basé à Kuala Lumpur (Malaisie), il a été officiellement inauguré le 03 novembre 2002 et a commencé son activité le 10 mars 2003. Il agit d'un élaborateur de normes internationales de surveillance qui veille sur la solidité et stabilité de la finance islamique. Le travail de l'IFSB est complémentaire à celui du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de l'organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICVM) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Les objectifs de l'IFSB sont divers, parmi lesquels nous citons : l'introduction de nouvelles normes internationales compatibles à la Chari'a, la fourniture de directives sur la surveillance et la régulation efficace des institutions offrant des produits et services financiers islamiques, l'encouragement à la coopération entre les pays membres pour le développement des services financiers islamiques, etc.

L'IFSB a établi sept (07) principales normes de gouvernance des IFIs, à l'exception des assurances islamiques (takaful) et des fonds communs de placement islamiques. Ces normes de gouvernances se répartissent en des approches de la gouvernance générale des IFIs, en droit des titulaires de comptes de placement, en le respect des règles et principes de la Chari'a et en la transparence de l'information financière à l'égard des comptes de placement. Ces normes se présentent comme suit[11] :

- Les IFIs doivent mettre en place un cadre global de gouvernance qui définit les rôles stratégiques et les fonctions de chaque organe de gouvernance et des mécanismes pour équilibrer les responsabilités de l'IFI à divers intervenants ;

[10] http://www.ifsb.org/background.php (consulté le 09/09/2013 à 22:30)

[11] Islamic financial services board ; « Guiding principles on corporate governance for institutions offering only islamic financial services (excluding islamic insurance (takaful) institutions and islamic mutual funds) » ; Malaysia; December 2006; p 3-13.

- Les IFIs doivent veiller à ce que la déclaration de l'information financière et non financière répond aux exigences des normes comptables internationalement reconnues qui sont en conformité avec les règles de la et principes de la Chari'a et qu'elles soient applicables à l'industrie des services financiers islamiques tels que reconnus par les autorités de contrôle du pays ;
- Les IFIs doivent reconnaître le droit des titulaires de comptes de placement pour surveiller le rendement de leurs investissements et des risques associés, et mettre en place des moyens adéquats pour s'assurer que ces droits sont respectés et exercés ;
- Les IFIs doivent adopter une stratégie de placement qui est aligné de manière appropriée aux risques et aux attentes de rendement des titulaires de comptes de placement (en gardant à l'esprit la distinction entre le titulaire restreint et non restreinte), et être transparent à faciliter les rendements ;
- Les IFIs doivent mettre en place un mécanisme approprié pour obtenir des décisions religieuses des jurisconsultes musulmans, l'application et le suivi des Fatawa (opinions islamiques) dans tous les aspects de leurs produits, opérations et activités ;
- IFIs doivent être conformes aux règles et principes de la Chari'a telles qu'exprimées dans les décisions de par les des savants. Les IFIs doivent également mettre ces décisions à la disposition du public ;

- Les IFIs doivent procéder à une divulgation adéquate et en temps opportun aux titulaires de comptes de placement et le public des informations pertinentes sur les comptes de placement qu'elles gèrent.

III. La place de la gouvernance des IFIs lors de la crise financière internationale de 2007

La crise financière internationale de 2007 a eu plusieurs facteurs déclencheurs, et très souvent la mauvaise gouvernance au sein des institutions financières conventionnelles est considérée comme l'un de ces facteurs. Ce qui a été fortement remarquée lors de cette crise est la résistance de la finance islamique aux conséquences directes engendrées par la crise. Cependant, dans l'intérêt de cet article, il serait nécessaire de répondre à la question suivante : « la gouvernance au sein des IFIs aurait-elle joué un rôle dans la protection de la finance islamique lors de la crise financière internationale de 2007 ? ».

1. La gouvernance conventionnelle dans un contexte de crise

Parmi les caractéristiques de la finance conventionnelle contemporaine: le crédit n'est plus contrôlé par les autorités monétaires et il est rendu abondant par la globalisation financière. Cet excès de crédit permet à l'économie de se financer facilement, mais peut aussi provoquer des bulles financières (boursières, immobilières, ...) à l'instar de la crise des crédits immobiliers de 2007. Dominique Strauss-Kahn (Directeur général du Fonds monétaire international, 2007-2011) avait déclaré que : « le déclenchement même de la crise est clairement lié à une insuffisance de la régulation et de la supervision financière. Croyant avec un optimisme sans bornes que la hausse des prix des actifs et la prospérité économique se poursuivraient indéfiniment, les établissements financiers ont pris des risques comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Ils se sont lancés dans une ingénierie financière compliquée qui amplifiait les risques tout en les occultant. Souvent, les autorités de réglementation et de surveillance ont péché par inattention. Dans bien des cas, elles étaient toutes acquises à la

culture de déréglementation et croyaient que les marchés financiers pouvaient s'auto-discipliner efficacement. »[12]

Durant cette crise, plusieurs limites de la gouvernance des institutions financières (à travers le réseau de gouvernance : États, Banques centrales, organes de régulations, de contrôle et de surveillance des marchés financiers, acteurs financiers, etc) ont été constatées. En effet, le réseau de gouvernance a prouve clairement son inefficacité de transmission d'informations et a contredit la perception de leurs capacités de prévention des crises. Les organes de régulations de gouvernances n'ont pas été en mesure de détecter, d'évaluer l'impact et l'ampleur de la crise, ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée afin de réagir et limiter les effets sur les marchés financiers et l'économie réelle. L'effet domino de la crise a démontré l'incapacité du réseau de gouvernance à s'adapter à la globalisation des marchés financiers. Les lacunes du processus de normalisation du système financier ainsi que la mauvaise évaluation des risques des crédits hypothécaire par les agences de notation, les autorités de régulations et les analystes financiers ont favorisé la propagation de la crise et l'émergences d'une crise de confiance. La gouvernance fut donc à la charge des Etats et des Banques centrales.[13]

2. La gouvernance des institutions financières islamiques

Les IFIs sont des institutions qui exercent leurs activités sous une double gouvernance (administrative et Chari'a). Cette double gouvernance a pût permettre aux IFIs de mieux résister, et dans certains cas d'échapper aux effets dramatiques de la crise financière internationale de 2007. En effet, à travers les normes de gouvernance établies par les organes de gouvernance des IFIs,

[12] Kahn Dominique Strauss ; « Le triple retour—L'impact de la crise financière sur la gouvernance économique mondiale » ; Texte préparé pour intervention ; Genève ; 08 décembre 2010.

[13] Lirzin Franck ; « La gouvernance économique en crise » ; Annuaire Français de Relations Internationales ; Volume X ; 2009 ; p 6-7.

celles-ci sont tenues de respecter les instructions établies par le comité de Bâle II, des principes directeurs de la gestion des risques, de divulguer les informations afin de renforcer la transparence, de la suffisance de capital, etc.[14]

Outre ces normes administratives, les IFIs sont également tenues de respecter des normes de gouvernance selon la loi islamique (Chari'a) (ce qui n'est pas le cas pour les institutions financières conventionnelles). Chaque IFI est tenue de créer un Chari'a board. La gouvernance Chari'a est régie suivant les enseignements de la Chari'a, qui interdit ou impose certaines pratiques et certains instruments aux IFIs. Ainsi, parmi les facteurs à l'origine de la crise et de son aggravation, les prêts avec taux d'intérêt, la titrisation bancaire, la vente à découvert et les produits dérivés, sont des pratiques et des instruments interdits dans les IFIs. Egalement, toutes les transactions financières que ces institutions effectuent doivent être adossées à des actifs tangibles et que toute création monétaire (la planche à billet) soit interdite, ce qui relie ces institutions à l'économie réelle. Le principe de partage, des pertes et profits entre les investisseurs, permet aux IFIs de mieux évaluer et gérer les risques et d'obtenir de meilleure performance. Les IFIs reposent essentiellement sur la confiance mutuelle, et l'élimination des comportements opportunistes.[15]

[14] ناصر سليمان، "جوانب الضعف في البنوك الاسلامية و كيفية تحصينها في مواجهة الازمات"، مجلة الاقتصاد الاسلامي العالمي، العدد 15، اغسطس 2013، ص 31.

[15] العقون نادية، "العولمة الاقتصادية و الأزمات المالية: الوقاية و العلاج-دراسة لازمة الرهن العقاري في الولايات المتحدة الأمريكية"، جامعة الحاج لخضربباتنة، الجزائر، 2013ة ص 322

Conclusion

A travers cet article, nous avons présenté la gouvernance des institutions financières islamique dans son ensemble, des principaux organes de cette gouvernance, ainsi que le rôle joué par celle-ci dans la protection de la finance islamique dans son ensemble des dérives de la crise financière internationale de 2007.

La crise financière internationale de 2007 a révélée les défiances, les limites et les insuffisances dans la gouvernance des institutions financières conventionnelles, ainsi que la gouvernance et la régulation des marchés financiers internationaux. Tandisque, la gouvernance des institutions financières islamique s'est montrée plus performante. En effet, la gouvernance des institutions basées sur les principes de la lChari'a a permis a ces dernières d'être à l'abri des effets dramatiques de la crise, notamment grâce à la gouvernance selon le respect des principes de la chari'a, en interne, à travers le Chari'a board et en externe, à travers les différents organismes de contrôle, de surveillance et de régulation de la finance islamique (AAOIFI, IFSB, IIRA, etc).

Depuis le déclenchement de la crise, plusieurs critiques ont été apportées à la gouvernance conventionnelle et des réformes de celle-ci sont appelées à être mises en œuvre, notamment par l'adoption de normes plus éthique. Ceci dit, la gouvernance selon les principes de la Chari'a pourrait être une des solutions pouvant améliorer la gouvernance et la régulation financière mondiale d'une part, et pour son respect de l'éthique et de responsabilité sociétale d'autre part.

Il faudrait toute fois que des réformes et des améliorations soient apportées à la gouvernance des IFIs, notamment en termes de normalisation des fatwas relatives à l'utilisation de certains produits financiers, qui reste encore une des limites et enjeux de la finance islamique.

Bibliographie

Ouvrages

- Shanmugam. B & Zahari A. R; «A primer on Islamic finance"; The Research Foundation of CFA Institute; Elizabeth Collins Book Editor, December 2009.

Documents et articles

- Islamic financial services board; « Guiding principles on corporate governance for institutions offering only islamic financial services (excluding islamic insurance (takaful) institutions and islamic mutual funds) »; Malaysia; December 2006.
- Kahn Dominique Strauss ; « Le triple retour—L'impact de la crise financière sur la gouvernance économique mondiale » ; Texte préparé pour intervention ; Genève ; 08 décembre 2010.
- Lirzin Franck ; « La gouvernance économique en crise » ; Annuaire Français de Relations Internationales ; Volume X ; 2009.
- الخضيري محسن احمد، "الإدارة في الإسلام"، وقائع ندوة رقم 21، معهد البحوث و التدريب، البنك الإسلامي للتنمية' جدة، السعودية، 1999
- الصلاحين عبد العزيز، "الحوكمة في المؤسسات المالية الإسلامية"، مؤتمر الخدمات المالية الإسلامية الثاني، طرابلس، ليبيا، 27-28 افريل 2010.
- العقون نادية، "العولمة الاقتصادية و الأزمات المالية: الوقاية و العلاج-دراسة لازمة الرهن العقاري في الولايات المتحدة الأمريكية"، جامعة الحاج لخضربباتنة، الجزائر، 2013
- المعهد المصرفي المصري، "مفاهيم مالية"، نظام حوكمة البنوك، العدد السادس،مصر، بدون تاريخ نشر.
- دار المراجعة الشرعية، "الحوكمة في المؤسسات المالية و المصرفية العاملة وفق الشريعة الإسلامية"، مؤتمر حوكمة الشركات المالية و المصرفية، الرياض، السعودية، 17-18 افريل 2007
- ناصر سليمان، "جوانب الضعف في البنوك الإسلامية و كيفية تحصينها في مواجهة الأزمات"، مجلة الاقتصاد الإسلامي العالمي، العدد 15، أغسطس 2013

Sites Internet

- http://www.aaoifi.com
- http://www.dummies.com
- http://www.ifsb.org
- http://fr.wikipedia.org